

# Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

## ASSEMBLÉE DU 7 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 7 octobre 2024, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot et madame Julie Lemay, tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification du quorum,

#### **RÉSOLUTION # 207-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **RÉSOLUTION # 208-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal antérieur
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Correspondance
8. Dépenses à approuver
  - a) Déneigement des entrées
  - b) Tonte de pelouse au 3387, rang St-Philippe
  - c) Colloque Espace Muni
  - d) Entretien de la patinoire
  - e) Soirée des fêtes 2024
9. Demandes
  - a) Pièce de théâtre – gratuité de la salle municipale
10. Affaires courantes
  - a) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2023
  - b) Assurances – garanties optionnelles
  - c) Jeudis en chansons 2025
  - d) TECQ 2024-2028 – emprunt temporaire
  - e) FRR – améliorations au terrain de soccer
11. Suivi de dossiers
  - a) Jugement # 200-17-035080-233
  - b) Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable
  - c) PAVL – projets particuliers d'amélioration
  - c) PAVL – volet soutien (route Pins secs)
12. Règlements

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- a) Plan d'urbanisme (adoption du 2<sup>e</sup> projet)
  - b) Règlement de zonage (adoption du 2<sup>e</sup> projet)
  - c) Conformité au règlement # 2024-09-223 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089
  - c) Règlement autorisant le paiement des droits de mutation par versements (dépôt et avis de motion)
  - d) Règlement décrétant une tarification pour les services municipaux (dépôt et avis de motion)
13. Comités et MRC
14. Affaires nouvelles
- a) CAB Bécancour | Moi, je m'implique
  - b) Chaire de recherche municipale en gestion de l'eau potable
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

La directrice générale n'avait pas joint le procès-verbal antérieur aux documents de réunion. Il sera donc adopté en novembre seulement.

### 5. COMPTES À PAYER

#### RÉSOLUTION # 209-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les déboursés des chèques # 1673 à # 1677 pour la somme de 35 189.26 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	# CHQ	MONTANT
CLUB DE L'AGE D'OR FORTIERVILLE	REMB. LOCATION SALLE	1673	150.00 \$
TONY PICARD	ÉMONDAGE ARBRES	1674	1 830.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	SÛRETÉ DU QUÉBEC	1675	31 494.00 \$
PUROLATOR	FRAIS LIVRAISON	1676	5.57 \$
SOCIETE EN COMMANDITE XYLEM CANADA	INSPECTION DES POMPES (ÉGOUT)	1677	1 709.69 \$

**35 189.26 \$**

2. Les comptes à payer des dépôts directs # 502364 à # 502386 pour la somme de 40 699.76 \$.

ADMQ ZONE CENTRE-DU-QUÉBEC #07		
2024-09-09	2024-10-17	316.18 \$
COLLOQUE DE ZONE 2024		
TOTAL		316.18 \$

CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.		
2024-09-11	142141	90.30 \$
PHOTOCOPIEUR		
TOTAL		90.30 \$

CHEM ACTION INC.		
2024-09-11	F-75611	1 294.62 \$
VANNES, ADAPTEURS, RÉDUCTEURS AQUEDUC		

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

TOTAL	1 294.62 \$
-------	-------------

COVRIS COOPÉRATIVE	
2024-09-11 0354144 PROPANE ÉPLUCHETTE BLÉ D'INDE	18.40 \$
2024-09-11 0362636 ESSENCE+ PETITS OUTILS	124.94 \$
2024-09-11 0362637 CHLORE LIQUIDE	145.96 \$
2024-09-25 0366711 ESSENCE	137.11 \$
TOTAL	426.41 \$

EDOUARD PAQUETTE	
2024-09-03 2024-11-01 CONTRAT PELOUSE	3 319.90 \$
TOTAL	3 319.90 \$

EUROFINS ENVIRONEX	
2024-09-11 1007484 ANALYSES EAU POTABLE	829.55 \$
2024-09-11 1007485 ANALYSES EAUX USÉES	376.55 \$
TOTAL	1 206.10 \$

EXCAVATION MARCEL JACQUES INC.	
2024-09-25 1412 PIERRE 0 3/4 (ENTRETIEN CHEMINS)	100.03 \$
2024-09-30 1417 TERRE NOIRE LOISIRS	143.72 \$
2024-09-25 1449 PIERRE 0 3/4(ENTRETIEN CHEMINS)	46.57 \$
2024-09-25 1507 NETTOYAGE FOSSÉS	3 841.64 \$
TOTAL	4 131.96 \$

FQM ASSURANCES	
2024-09-11 15958 ASSURANCES (SURPRIME BORNE RECHARGE)	27.25 \$
TOTAL	27.25 \$

FQM	
2024-09-25 10959 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	1 193.96 \$
2024-09-25 10960 GESTION DES ACTIFS EN EAU	11.97 \$
TOTAL	1 205.93 \$

IMPRIMERIE FILLION ENR.	
2024-09-25 60272 PANCARTE ALUMINIUM SERVICE DE GARDE	182.81 \$
TOTAL	182.81 \$

ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	
2024-09-30 14755 NIVELAGE	1 667.14 \$
TOTAL	1 667.14 \$

ENTRETIEN PAYSAGER JAMES KINGSTON	
-----------------------------------	--

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

2024-09-25	85	764.59 \$
BALAYAGE DE RUES		
TOTAL		764.59 \$

<b>GARAGE JEAN-NOEL LEBLANC</b>		
2024-09-25	10581	28.74 \$
VÉRIFICATION TONDEUSE		
TOTAL		28.74 \$

<b>LAVERY</b>		
2024-09-11	1665829	2 255.23 \$
DOSSIER NUISANCE CAUSÉES PAR VÉHICULES DÉSFFECTÉS		
TOTAL		2 255.23 \$

<b>MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUEBEC</b>		
2024-09-25	3253	8 642.95 \$
TRAÇAGE LIGNES DE RUE ET STATIONNEMENT		
TOTAL		8 642.95 \$

<b>MATERIAUX FORTIERVILLE 2020 S.E.C.</b>		
2024-09-25	0224064	940.20 \$
ASPHALTE FROIDE		
2024-09-25	1169252	33.32 \$
BROSSE BBQ		
2024-09-25	1170349	13.79 \$
LAME		
2024-09-25	1170400	4.35 \$
CHAINETTE À PLAFONNIER (SALLE MUNICIPALE)		
2024-09-25	1170669	40.22 \$
SIÈGE TOILETTE (CHALET DES LOISIRS)		
2024-09-25	1170724	31.39 \$
TIRE FOND (VOIRIE)		
TOTAL		1 063.27 \$

<b>MARIE TREMBLAY</b>		
2024-09-25	2024-10-06	30.00 \$
PRÉPARATION SALON FUNÉRAIRE JEAN-ROCH MARTEL		
TOTAL		30.00 \$

<b>MRC BECANCOUR</b>		
2024-09-25	202400275	197.26 \$
REPÉRAGE ET MARQUAGE FIBRE OPTIQUE		
TOTAL		197.26 \$

<b>FONDS DES BIENS ET DES SERVICES</b>		
2024-09-25	PUBQ079799	21.91 \$
NORMES -OUVRAGES ROUTIERS		
TOTAL		21.91 \$

<b>MUNICIPALITE LOTBINIERE (R.L.N.O)</b>		
2024-09-03	2024-09-15	7 794.71 \$
CONTRAT DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION		
TOTAL		7 794.71 \$

<b>LE SAGITTAIRE</b>		
2024-09-25	212781	111.84 \$
PAPIER, INTERCALAIRES		
TOTAL		111.84 \$

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

<b>ENTREPRISES R.M. PEPIN INC.</b>		
2024-09-25	1350	5 591.81 \$
DÉBROUILLAGE CHEMINS, ÉGOUT, PISTE VTT		
<b>TOTAL</b>		<b>5 591.81 \$</b>

<b>GROUPE YANCO</b>		
2024-09-11	150610	328.85 \$
PAPIER MAIN, SAVON MAINS		
<b>TOTAL</b>		<b>328.85 \$</b>

**TOTAL** **40 699.76 \$**

3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 11 975.26 \$.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES	73.63 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES	1 865.36 \$
HYDRO-QUEBEC	AQUEDUC	1 460.88 \$
HYDRO-QUEBEC	LUMIÈRES DE RUES	39.60 \$
HYDRO-QUEBEC	LUMIÈRES DE RUES	280.61 \$
SOLUTIONS IT CLOUD.CA	MICROSOFT 365 ET BACK UP	74.62 \$
LBC CAPITALE	PHOTOCOPIEUR	111.53 \$
MRC DE LOTBINIERE	SITE ENFOUISSEMENT	2 088.43 \$
POSTE CANADA	ECHOTIER	54.01 \$
REVENU CANADA	D.A.S. SEPTEMBRE	129.88 \$
REVENU CANADA	D.A.S. SEPTEMBRE	1 258.82 \$
MINISTERE DU REVENU	D.A.S. SEPTEMBRE	3 915.13 \$
SAAQ	VALIDER PROPRIÉTÉ VÉHICULES	14.25 \$
SAAQ	VALIDER PROPRIÉTÉ VÉHICULES	142.50 \$
SOGETEL INC	LIGNES TÉLÉPHONIQUES	354.76 \$
VISA DESJARDINS	CADEAU NAISSANCE, SOUPER AGRICULTRICES	111.25 \$

**11 975.26 \$**

4. Le total des salaires bruts pour le mois de septembre 2024 pour la somme de 15 615.74 \$.

### 6. LISTE DES REVENUS

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Revenus taxes municipales	110 712.24 \$
Location vestiaire	225.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location service de garde	100.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	390.00 \$
Subvention entretien réseau local	173 777.00 \$
Location caserne	8 781.00 \$
Intérêts sur EOP et ristournes Desjardins	554.71 \$
<b>Total</b>	<b>294 699.95 \$</b>

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### 7. CORRESPONDANCE

Expéditeur	Sujet
Collectif de la petite enfance et Espace Muni	Invitation à participer à la grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre. La levée officielle du drapeau se tiendra le 18 novembre.
Réseau québécois de l'action communautaire autonome	Invitation à poser un geste de reconnaissance dans le cadre de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.
Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie	Avenant # 2024-01 modifiant l'article 1.3 de l'annexe B prévue à la convention de services, et ce afin de refléter les changements apportés aux abonnements aux périodiques.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Demande d'aide financière dans le programme PRACIM refusée concernant la construction d'un garage aux loisirs.
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs	Tenue d'une consultation publique de 45 jours portant sur les deux projets de règlements visant la collecte sélective modernisée et la consigne modernisée.

### 8. DÉPENSES À APPROUVER

#### a) **Déneigement des entrées**

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des entrées municipales prenaient fin en 2024 et que des soumissions sur invitation ont été demandées pour les trois prochaines années (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) avec possibilité de deux années optionnelles (2027-2028 et 2028-2029);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions (le prix indiqué est pour les trois années du contrat, sans les taxes) :

	Entreprises Ronald Beaudet	Gaston Gaudet	Cultures G.T. inc.
<b>Item 1</b> Aqueduc, station de pompage égouts, bornes-fontaines	7 050 \$ plus taxes	3 600 \$ plus taxes	-
<b>Item 2</b> Égouts (rang St-Philippe)	-	6 000 \$ plus taxes	2 980 \$ plus taxes
<b>Item 3</b> Garage municipal	-	2 550 \$ plus taxes	-
<b>Item 4</b> Bureau municipal	1 650 \$ plus taxes	2 400 \$ plus taxes	-

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Accès Vestiaire			
<b>Item 5</b> Caserne	4 575 \$ plus taxes	6 000 \$ plus taxes	-
<b>Item 6</b> Chalet des loisirs	5 100 \$ plus taxes	4 500 \$ plus taxes	-
<b>Item 7</b> Club de croquet	1 025 \$ plus taxes	1 350 \$ plus taxes	-
<b>Item 8</b> Salle municipale	10 950 \$ plus taxes	18 000 \$ plus taxes	-
<b>Item 9</b> Bureau de poste	-	975 \$ plus taxes	-

### RÉSOLUTION # 210-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents de donner les contrats de déneigement des entrées aux entrepreneurs suivants pour trois années (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) :

Item 1	Gaston Gaudet .....	3 600 \$ + tx
Item 2	Cultures G.T. inc. ....	2 980 \$ + tx
Item 3	Gaston Gaudet .....	2 550 \$ + tx
Item 4	Les Entreprises Ronald Beaudet .....	1 650 \$ + tx
Item 5	Les Entreprises Ronald Beaudet .....	4 575 \$ + tx
Item 6	Gaston Gaudet .....	4 500 \$ + tx
Item 7	Les Entreprises Ronald Beaudet .....	1 025 \$ + tx
Item 8	Les Entreprises Ronald Beaudet .....	10 950 \$ + tx
Item 9	Gaston Gaudet .....	975 \$ + tx

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-33000-521 (déneigement des terrains municipaux).

#### **b) Tonte de pelouse au 3387, rang St-Philippe**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter le terrain du 3387, rang St-Philippe (station de traitement des eaux usées) au contrat de tonte de pelouse de 2025;

ATTENDU la soumission d'Entretien paysager James Kingston au montant de 840.00 \$ plus les taxes, incluant la tonte et le taille-bordure aux deux semaines;

### RÉSOLUTION # 211-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme Entretien paysager James Kingston pour la tonte de la pelouse du 3387, rang St-Philippe, pour l'année 2025. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-32000-520 (entretien des terrains).

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### c) Colloque Espace Muni

CONSIDÉRANT QUE le 34<sup>e</sup> colloque annuel d'Espace Muni se tiendra à Victoriaville les 8 et 9 mai 2025;

#### **RÉSOLUTION # 212-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents de désigner la mairesse, madame Julie Pressé, pour assister à cet événement. Les frais de déplacement lui seront remboursés selon le règlement en vigueur à ce sujet.

### d) Entretien de la patinoire 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la patinoire est à la charge de la municipalité;

#### **RÉSOLUTION # 213-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat d'entretien de la patinoire à M. Étienne Lemay pour la saison 2024-2025 au prix de 2 000 \$. L'entretien devra être réalisé avec les équipements disponibles (zamboni artisanale, souffleuse Honda, pelles) et en conformité avec le *Guide d'aménagement et d'entretien des patinoires extérieures*. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-70130-140.

### e) Soirée des fêtes 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite organiser une soirée du temps des fêtes gratuite pour tous le 14 décembre 2024 à la salle municipale;

ATTENDU QUE le lancement de la vidéo « Faire danser un village » se tiendra lors de cette soirée;

#### **RÉSOLUTION # 214-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner le trio musical « Strikeout » (Martin Mailhot) pour la musique au montant de 1 200 \$;
- De demander un permis de réunion pour vendre de l'alcool lors de cette soirée.

## 9. **DEMANDES**

### a) Pièce de théâtre – gratuité de la salle municipale

ATTENDU QUE madame Mélissa Dubois souhaite réaliser une pièce de théâtre à l'hiver 2025 à la salle municipale de Fortierville;

ATTENDU QUE les profits de la pièce seront versés à des organismes de la région;

#### **RÉSOLUTION # 215-10-2024**



## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la salle municipale soit laissée gratuitement à Mme Dubois pour les quatre représentations de la pièce de théâtre ainsi que pour toutes les pratiques précédant la diffusion de la pièce.

### **10. AFFAIRES COURANTES**

#### **a) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2023**

La directrice générale dépose au conseil le rapport d'économie d'eau potable pour l'année 2023. Le rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **RÉSOLUTION # 216-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

#### **b) Assurances – garanties optionnelles**

ATTENDU les garanties optionnelles proposées par l'assureur :

- Avenant C-21 (1 050 \$ plus taxes pour une couverture de 100 000 \$ par sinistre);
- Garantie erreurs et omissions (450 \$ pour augmenter la couverture de 1 M \$ à 2 M \$);

#### **RÉSOLUTION # 217-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents de refuser les garanties optionnelles proposées par l'assureur.

#### **c) Jeudis en chansons 2025**

CONSIDÉRANT QUE les Jeudis en chansons seront de retour en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Fadoq souhaite profiter de cet événement pour organiser sa traditionnelle épiluchette de blé d'inde;

#### **RÉSOLUTION # 218-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière à la SSJB du Centre-du-Québec pour l'organisation des Jeudis en chansons en août 2025. La directrice générale est désignée pour la signature des documents.

#### **d) TECQ 2024-2028 – emprunt temporaire**

ATTENDU QUE le gouvernement a confirmé sa contribution dans le cadre de la TECQ 2024-2028 pour un montant de base de 645 738 \$, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 64 574 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE les versements pour les travaux effectués sont toujours remis à la municipalité l'année qui suit lesdits travaux;

### **RÉSOLUTION # 219-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents de contracter un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins Gentilly Lévrard Rivière-du-Chêne pour le montant total de l'aide financière accordée dans le cadre de la TECQ 2024-2028 soit un montant de 710 312 \$. La mairesse et la directrice générale sont désignées pour la signature des documents.

#### **e) FRR – améliorations au terrain de soccer**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Fortierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville appuie le projet « Amélioration de l'offre de services et de la sécurité pour le soccer à Fortierville »;

### **RÉSOLUTION # 220-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

1. **PARTICIPATION** : La municipalité participe au projet « Amélioration de l'offre de services en loisirs et de la sécurité pour le soccer à Fortierville » pour la somme de 2000 \$ (contribution monétaire) et 1000 \$ (main d'œuvre des employés).
2. **FONDS** : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds Régions et ruralité, un montant de 9 564.17 \$ provenant de l'enveloppe « initiative municipale ».
3. **SIGNATURE** : Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **11. SUIVI DE DOSSIERS**

##### **a) Jugement # 200-17-035080-233**

CONSIDÉRANT les jugements rendus dans le dossier # 200-17-035080-233;

CONSIDÉRANT QUE le juge a accordé un délai au défendeur jusqu'au 21 septembre pour le retrait des nuisances sur les propriétés et la démolition de deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis en vertu du jugement n'ont pas tous été réalisés à ce jour par le défendeur;

### **RÉSOLUTION # 221-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

l'unanimité des conseillers présents de désigner :

- la firme de huissiers Fortier Tourigny pour l'application du jugement;
- Excavation Marcel Jacques pour la démolition d'un hangar et d'une vieille grange au tarif horaire de 120 \$ / heure;
- Récupération Delisle pour la disposition de matériaux de construction (40 \$ / tonne pour le bois et 120 \$ / tonne pour les autres matériaux);
- la firme AIM recyclage pour la disposition de métaux;
- la firme Kenny-UPull pour la disposition de voitures.

### **b) Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE le plomb et le cuivre comptent parmi les substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine et qu'à de faibles concentrations, il affecte surtout le système nerveux et peut entraîner des effets mineurs sur le développement intellectuel des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en 2020, un plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable en conformité avec le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville doit être mis à jour annuellement avec les nouvelles analyses réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan à jour est présenté au conseil municipal;

### **RÉSOLUTION # 222-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan municipal modifié avec les plus récentes données pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville.

### **c) PAVL – projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fortierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

### **RÉSOLUTION # 223-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Fortierville approuve les dépenses d'un montant de 14 050 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **d) PAVL – volet soutien (route Pins secs)**

Ce point est reporté. Le conseil prendra le temps de monter un nouveau dossier en cours d'année 2025.

## **12. RÈGLEMENTS**

### **a) Règlement # 2024-09-223 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2024 par le conseiller Michel Fortier;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### RÉSOLUTION # 224-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents adopte le règlement # 2024-09-223 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089.

#### **Article 1**

#### **Modification de l'article 7**

En ajoutant après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 2 du présent règlement.

#### **Article 2**

#### **Ajout de l'article 32.1**

En ajoutant, après l'article 32, de la Sous-section 3 Assurer la qualité de l'environnement, l'article suivant :

#### **32.1 Objectif 10: contrer les îlots de chaleur et atténuer leurs effets nocifs**

Certains secteurs présents sur le territoire, identifié au plan de l'annexe 2 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

**En ce qui a trait au caractère public du milieu, le Conseil s'entend pour conserver les arbres ainsi que le parc présent à proximité du bureau municipal.**

#### **Article 3**

#### **Modification des numéros d'objectifs**

En modifiant les numéros d'objectifs comme suit :

- 1° L'objectif 10 devient l'objectif 11;
- 2° L'objectif 11 devient l'objectif 12;
- 3° L'objectif 12 devient l'objectif 13.

#### **Article 4**

#### **Ajout de l'annexe 2**

En ajoutant, à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

**Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.**

#### **Article 5**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

# Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

## Annexe 1



### b) Règlement # 2024-09-224 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2024 par le conseiller Michel Fortier;

### **RÉSOLUTION # 225-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents adopte le règlement # 2024-09-224 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091.

#### **Article 1**

#### **Modification de l'article 9**

L'article 9 est modifié de la façon suivante :

1° la phrase suivante est abrogée :

L'annexe 6 : comprend le plan de l'îlot déstructuré de type 2 (sans morcellement) numéro 76, préparé par la MRC de Bécancour, le 6 juillet 2011, à partir du support cartographique, déposé au greffe de la CPTAQ.

2° est ajouté, à la fin de l'article, la phrase suivante :

L'annexe 7 : Plan des îlots déstructurés de type 2

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### Article 2

### Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Secteur viable

Secteur délimité en fonction des activités agricoles, de la qualité de sols, de leur occupation, des possibilités d'utilisation agricole et de la localisation des établissements d'élevage. À l'intérieur des secteurs viables, la construction d'une résidence est permise sur les unités foncières vacantes d'une superficie de 30 hectares et plus.

2° par le remplacement de la définition de « Unité foncière », par la définition suivante :

#### Unité foncière

Une unité foncière est composée d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots contigus, ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et qui font partie d'un même patrimoine (même propriétaire). Une unité foncière peut regrouper plus d'une unité d'évaluation et se prolonger sur plus d'un secteur ou d'une municipalité.

3° par le retrait de la définition de « Unité foncière devenue vacante »

4° par le remplacement de la définition de « Unité foncière vacante », par la définition suivante :

#### Unité foncière vacante

Une unité foncière vacante n'a pas de bâtiment servant à des fins d'habitation (résidence, incluant celle construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA, chalet, occupation mixte qui comprend un usage résidentiel). Par ailleurs, l'unité foncière est considérée vacante même si on y trouve un bâtiment sommaire, un ou des bâtiments résidentiels accessoires, des bâtiments agricoles ou des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, sans utilisation résidentielle.

La date de référence utilisée pour déterminer l'existence d'une unité foncière vacante admissible à la construction et apprécier son caractère vacant d'origine est celle du 12 octobre 2016. L'information contenue au registre foncier à cette date est un instrument fiable, de même que les photographies aériennes et les inscriptions portées au rôle d'évaluation des municipalités.

### Article 3

### Remplacement de l'article 224

L'article 224 est remplacé par le suivant :

#### **224 Disposition relative aux distances séparatrices dans les îlots déstructurés**

Les distances séparatrices relatives aux odeurs applicables pour les établissements de production animale ne s'appliquent qu'à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire no.332 sur la construction de résidences en zone agricole (18 octobre 2011), ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés, à l'exception des résidences construites en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection*

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

*du territoire et des activités agricoles.*

Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.

### **Article 4** **Remplacement de l'article 225**

L'article 225 est remplacé par le suivant :

#### **225 Îlots déstructurés de type 2**

Dans les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement), illustrés au plan de l'annexe 7, est autorisée, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, pour construire une seule résidence unifamiliale isolée par unité foncière vacante, selon les titres publiés au registre foncier au 12 octobre 2016.

### **Article 5** **Remplacement de l'article 226**

L'article 226 est remplacé par le suivant :

#### **226 Constructions autorisées**

Aucun permis de construction ne peut être émis à l'intérieur des limites de la zone agricole, sauf :

- 1e dans les îlots déstructurés, selon les modalités prévues à la section II du présent chapitre;
- 2e pour donner suite à l'exercice d'un droit ou d'un privilège conféré par les articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), lequel est reconnu par la Commission, conforme aux conditions prévues dans ladite loi (*dont la construction ou la reconstruction d'une résidence*);
- 3e pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission avant la prise d'effet de la présente décision;
- 4e pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
  - a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;
  - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi, à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle.

### **Article 6** **Ajout de la section IV et de l'article 226.1**

Par l'ajout, à la suite de l'article 226, de la section IV :

#### **Section IV Dispositions applicables en zone agricole et en îlots déstructurés**

##### **226.1 Construction d'une 2<sup>e</sup> résidence sur une superficie de droits acquis**



## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

La construction d'une 2<sup>e</sup> résidence sur une superficie de droits acquis est autorisée selon les conditions suivantes :

- a) la superficie détenant un droit acquis doit être morcelée de façon à ce que chaque résidence détienne son propre lot;
- b) la superficie des 2 lots, après morcellement, doit être conforme aux normes de lotissement en vigueur;
- c) les dispositions relatives aux distances séparatrices au présent chapitre sont conformes.

### Article 7

### Abroger l'annexe 6

L'annexe 6 est abrogée.

### Article 8

### Ajout de l'annexe 7

Est ajoutée, à la fin du règlement, l'annexe 7 intitulée : Plan des îlots déstructurés de type 2

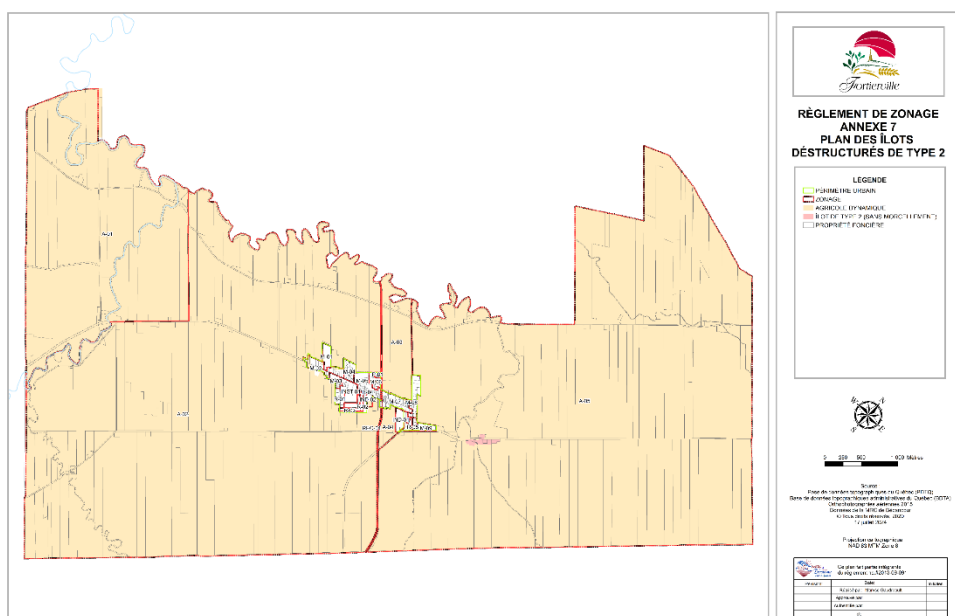
**Le tout, tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.**

### Article 9

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

### Annexe 1 - Plan des îlots déstructurés de type 2



### c) Conformité au règlement # 2024-09-223 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement # 2024-09-223 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089;

CONSIDÉRANT QUE, par application de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE, par application de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut indiquer que l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme;

### **RÉSOLUTION # 226-10-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville indique que le règlement de zonage # 2013-09-091, le règlement de lotissement # 2013-09-087, le règlement de construction # 2013-09-085, le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2013-08-084, le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088, le règlement sur les dérogations mineures # 2013-09-086, le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090 et le règlement sur la démolition d'immeubles # 2023-04-206 ainsi que tout autre règlement d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme.

#### **d) Règlement autorisant le paiement des droits de mutation par versements (dépôt et avis de motion)**

Ce point est annulé, considérant que le logiciel comptable de PG Solutions n'est pas en mesure de supporter cette nouvelle mesure. Il faudra attendre l'arrivée d'Aurora.

#### **e) Règlement décrétant une tarification pour les services municipaux (dépôt et avis de motion)**

Madame Julie Lemay, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une tarification pour les services municipaux # 2024-10-226.
- Dépose le projet de règlement # 2024-10-226 décrétant une tarification pour les services municipaux.

Le règlement vise à :

- Établir la tarification des biens et services offerts par la municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 198, rue de la Fabrique durant les heures d'ouverture régulières.

### **13. COMITÉS ET MRC**

#### **a) Direction générale à la MRC de Bécancour**

La mairesse informe le conseil que le nouveau directeur général, M. Vincent Marcoux, est entré en poste à la MRC de Bécancour. Il travaillait auparavant dans le milieu des dépendances et de la toxicomanie.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### b) CLSC de Fortierville

Les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC ont été réduites depuis le 5 octobre. L'urgence est maintenant fermée les fins de semaine, faute de médecins disponibles. Le comité de recrutement et de rétention du personnel de la santé poursuit toujours ses actions. La mairesse a demandé une rencontre en privé avec le député provincial, M. Donald Martel, ainsi que le préfet de la MRC de Bécancour. Tous les acteurs impliqués sont en mode solution.

## 14. AFFAIRES NOUVELLES

### a) CAB Bécancour | Moi, je m'implique

ATTENDU QUE Le souper-citoyen « Moi, je m'implique » se tiendra le mardi 25 mars 2025 à la salle municipale de Fortierville;

#### RÉSOLUTION # 227-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents de :

- Prêter la salle gratuitement pour l'événement;
- Diffuser la publicité qui sera fournie par le Centre d'action bénévole;
- Identifier une personne qui participera à l'accueil des citoyens, qui fera le mot de bienvenue et le mot de fermeture lors de ce souper;
- Fournir un service de garde d'enfants sur place pour favoriser la participation des parents, si possible;
- S'assurer que des représentants de la municipalité prennent part à l'événement.

### b) Chaire de recherche municipale en gestion de l'eau potable

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités recherche des partenaires pour le premier projet de recherche de la Chaire de recherche municipale en gestion de l'eau (Chaire GDE) soutenue par la FQM;

ATTENDU QUE ce projet de recherche portera sur la Sécurisation de l'alimentation en eau potable dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a été ciblée dans le cadre de cette recherche;

ATTENDU QU'il n'y a aucuns frais pour participer à ce projet;

#### RÉSOLUTION # 228-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents de participer au projet de recherche de la Chaire de recherche municipale en gestion de l'eau (Chaire GDE) soutenue par la FQM.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h10 et se termine à 20h27.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION # 229-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h27.

\_\_\_\_\_  
Julie Pressé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Jacques, d.g. et greffière-  
trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».